

## REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les prélèvements dans la ressource contribuent à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques réforme les redevances perçues par les agences de l'eau pour aboutir à un système harmonisé, simplifié, et équitable. Elle s'applique aux redevances dues à compter de l'année d'activité 2008.

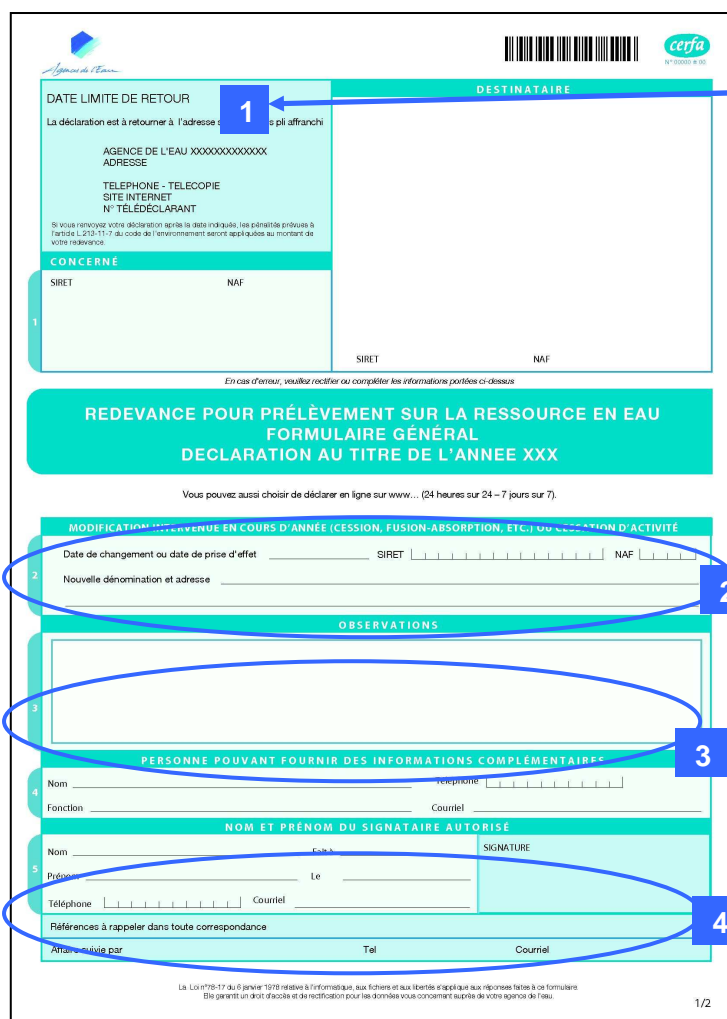
### Qui doit déclarer ? (Art. L.213-10-9 code de l'environnement)

Toute personne dont les activités entraînent un **prélèvement dans la ressource en eau**.

**Retournez votre déclaration même si vous n'avez pas prélevé au cours de l'année. Complétez, vérifiez, et n'oubliez pas de corriger si nécessaire les données pré-inscrites sur le formulaire.**

Vous pouvez choisir de déclarer en ligne sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

Vous pouvez vous renseigner sur les redevances et sur l'agence de l'eau sur [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)  
(24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)



En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus.

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU  
FORMULAIRE GÉNÉRAL  
DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE XXX

Vous pouvez aussi choisir de déclarer en ligne sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr) (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7).

MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION-ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Date de changement ou date de prise d'effet \_\_\_\_\_ SIRET \_\_\_\_\_ NAF \_\_\_\_\_

Nouvelle dénomination et adresse \_\_\_\_\_

OBSERVATIONS

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Références à rappeler dans toute correspondance

Affaire suivie par \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre agence de l'eau.

1/2

1. **Date limite d'envoi de votre déclaration : 31 mars** de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11).

**Pour toute déclaration envoyée après cette date**, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de 10% à 40% et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L213-11-7).

2. En cas de **cession ou de cessation d'entreprise**, vous devez déclarer les éléments de calcul de la redevance dans un délai de 60 jours.

3. Si vous vendez des volumes en gros à des usagers domestiques ou à d'autres services, signalez ici le volume que vous avez ajouté au volume forfaitaire établi à partir de la population desservie mentionnée au point 6.

4. Datedez et signez votre formulaire avant de le retourner.

**Reprise des déclarations :** l'Agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

$$\text{Redevance (€)} = \text{volume annuel prélevé (m}^3\text{)} \times \text{tarif (€/m}^3\text{)}$$

## Le volume annuel prélevé est :

### 5. Mesuré avec vos compteurs :

**Volume = index de fin d'année – index de début d'année.**

☛ **Compteurs d'eau ou débitmètres : index = volume (m<sup>3</sup>).**

**RAPPEL :** sur certains compteurs volumétriques, multipliez le volume par le coefficient de lecture indiqué sur le cadran.

☛ **En cas d'impossibilité technique de mise en place d'un compteur d'eau ou de coût disproportionné, dûment justifié par le redevable (Art. 11 - arrêté ministériel du 09/11/07):**

✓ **Compteur horaire : index = nombre d'heure de fonctionnement.**

Renseignez le **débit horaire de la pompe (m<sup>3</sup>/h)**.

✓ **Compteur électrique : index = consommation (KWh).**

Indiquez la **hauteur d'aspiration** (différence de hauteur entre le niveau de l'eau et la pompe) et la **pression manométrique en sortie de pompe (bars ou kg)**.

☛ **En cas de panne de compteur :**

- **Panne < 1 mois :** calcul au *pro rata temporis* appliqué au volume annuel enregistré.
- **Panne > 1 mois :** détermination selon la moyenne des périodes équivalentes sur les 3 dernières années.

### 6. A défaut estimé d'après un forfait (arrêté du 9/11/07):

Ce mode de calcul s'applique également aux cas suivants (Art 7. - arrêté 9/11/07):

- non respect de l'échéance prévue pour la vérification ou le changement du dispositif de comptage (tous les 7 ans).
- non respect des préconisations du rapport de vérification de comptage dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du rapport.

USAGES	ACTIVITES	GRANDEUR caractéristique de l'activité	VOLUME PRELEVE
<b>Alimentation en eau potable</b>	Distribution d'eau potable	<b>Habitant</b> (population permanente majorée définie en application de l'art.L2334-2 du CGCT)	<b>85 m<sup>3</sup>/an/habitant</b> , les volumes vendus en gros à des usagers non domestiques et à d'autres services étant ajoutés.
<b>Autres usages économiques</b>	Production de neige artificielle pour des activités de sports et de loisirs.	Hectare de terrain enneigé par an.	<b>4000 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
	Arrosage de terrains par aspersion	Hectare arrosé pendant l'année.	<b>4000 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
	Arrosage de terrains par d'autres procédés que l'aspersion	Hectare arrosé pendant l'année.	<b>3000 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
	Etablissements thermaux	curiste	<b>0,5 m<sup>3</sup>/J/curiste</b>

**7. Autres activités:** précisez l'activité, et en l'absence de volume forfaitaire défini pour celle-ci dans le tableau ci-dessus, indiquez le volume de prélèvement mentionné dans l'acte administratif. En l'absence de cet élément, le volume prélevé peut être déterminé à partir du débit nominal de la pompe (m<sup>3</sup>/h) et du nombre de jours de fonctionnement, ou sur la base d'une étude fondée sur un échantillon représentatif de l'activité.

**DÉCLARATION DES V**

Concerné : \_\_\_\_\_

Identification des ouvrages

Référence agence \_\_\_\_\_

Désignation de l'ouvrage \_\_\_\_\_

Commune \_\_\_\_\_

Nature de la ressource(\*) \_\_\_\_\_

Usage de l'eau \_\_\_\_\_

Caractéristiques et index des compteurs

5

Index de début d'année \_\_\_\_\_

Index de fin d'année \_\_\_\_\_

Volume mesuré(m<sup>3</sup>) \_\_\_\_\_

Date de l'arrêt \_\_\_\_\_

Arrêts de comptage

Index début période d'arrêt \_\_\_\_\_

Date reprise comptage \_\_\_\_\_

Index reprise comptage \_\_\_\_\_

Volume estimé pendant l'arrêt \_\_\_\_\_

Caractéristiques de l'activité

6

7

Volume forfaitaire (m<sup>3</sup>) (voir notice) \_\_\_\_\_

Points de prélèvement

8

Caractéristiques des points de prélèvement \_\_\_\_\_

(\*) En cas d'usages multiples par compteur, veuillez indiquer la répartition

**8. Caractéristiques des points de prélèvement :** vérifiez, complétez et corrigez si nécessaire, le rattachement des points de prélèvement à un compteur.

En cas de positionnement du dispositif de comptage à l'aval de la production d'eau potable, **majoration de 10%**, à défaut d'une mesure ou d'une évaluation du volume d'eau utilisé pour le lavage des filtres à partir des caractéristiques de l'installation.